



COMMISSION CONTROLE EN MATIERE TECHNIQUE DES EQUIPES PROCÈS-VERBAL N°04

REUNION DU 10/06/2024.

Personnes présentes : René ARTES, Philippe PEALAT, Jean Marie PION.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit-être entraînée par des éducateurs diplômés. Les déclarations des éducateurs ont été effectuées directement sur Footclubs pour la première année, le contrôle s'effectue au district.

- Pour les séniors, la déclaration était effective le 10/09/2023.
- Pour les jeunes, la déclaration était effective le 16/09/2023.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES

- En cas de changement d'éducateur en cours de saison, aviser immédiatement la commission et fournir l'identité, le diplôme détenu et numéro de licence du successeur.
- En cas d'arrêt de travail, fournir la copie de l'arrêt de travail.
- En cas d'absence, fournir un courrier à l'entête du club justifiant le motif exact. Le nouveau règlement voté lors de l'assemblée générale permet quatre absences au cours de la saison (art.5.2).
- Ne pas oublier de déclarer le nouvel éducateur sur Footclubs en renseignant toutes les rubriques.

Les Présidents et dirigeants des clubs dont un éducateur possède une dérogation sont invités à suivre l'évolution de la situation suite à l'engagement pris par cette personne, la commission fera le bilan qui s'imposera à la date déterminée.

Séniors D.1 :

HOSTUN les 07/04 et 14/04/2024, M'HAIDI Mondher non inscrit comme éducateur sur FMI, article 5.1, le club est amende de 50 €.

ROMANS les 07/04/2024, M'HABER Anwar non inscrit comme éducateur sur la FMI, article 5.1 et le 28/04/2024 l'intéressé non excusé, article 5.2, le club est amendé de 50 €.

CENTRE ARDECHE les 05/05 et 21/05/2024, absence non excusée de BRUYAS Jordan, article 5.2, le club est amendé de 50 €.

D.2, poule A :

ANNONAY le 14/04/2024, absence non excusée de KAYA Ali, article 5.2, le club est amendé de 25 €.

LE CHATELET le 05/05/2024, absence non excusée de HAMDANI Mouloud, article 5.2, le club est amendé de 25 €.

D.2, poule B :

ALLAN Fr FOOT les 07/04/24, AUGIER Bastien non inscrit comme éducateur sur FMI, article 5.1. et 21/05/2024 suite au changement de l'éducateur MOULIN Florian également non inscrit comme éducateur sur la FMI, article 5.1, le club est amendé de 50 €.

RHONE VALLEES le 21/05/2024, absence non excusée de NADAR Alexis, article 5.2, le club est amendé de 25 €.





U20.D.1 :

PIERRELATTE le 13/04/2024, absence non excusée de DIEULOT Ludovic, article 5.2, le club est amendé de 25 €.

U17.D1 :

RHONE VALLEES le 06/04/2024, VIALATE Pascal non inscrit comme éducateur sur la FMI, article 5.1, le club est amendé de 25 €.

VALLIS AUREA le 06/04/2024, MILLOUD Dorian non inscrit sur la FMI comme éducateur, article 5.1, le club est amendé de 25 €.

CHAVANAY les journées 15, 16 et 17, PERONI Damien non inscrit sur les FMI comme éducateur, article 5.1, le club est amendé de 75 €.

US MONTELMAR le 06/04/2024, CHELLY Samir non inscrit comme éducateur sur la FMI, article 5.1, le club est amendé de 25 €.

BOULIEU LES ANNONAY le 01/05/2024, MANDON Patrick, absence non excusée, article 5.2, le club est amendé de 25€.
ANNONAY le 01/05/2024, KAYA ALI, absence non excusée, article 5.2, le club est amendé de 25 €.

U17.D2.A :

FC LARNAGE SERVES le 06/04/2024, BOUTRY Géoffrey, non inscrit comme éducateur sur la FMI, article 5.1, le club est amendé de 25 €.

O.SALAISE RHODIA le 04/05/2024, BOUHENIA Nasreddin, absence non excusée, article 5.2, le club est amendé de 25 €.

ENT.B.COLLINES ST DONAT la 17ème journée, RODO Alexis, absence non excusée, article 5.2, le club est amendé de 25€.

US MOURS ST EUSEBE le 25/05/2024, GRIRANE Hafid, absence non excusée, article 5.2, le club est amendé de 25 €.

U17.D2.B :

CENTRE ARDECHE le 06/04/2024, RAPPEL à l'ordre et dernier avertissement à MARTINS Anthony n'étant pas présent lors de la réunion d'avant match (retard).

EYRIEUX EMBROYE le 25/05/2024, MUNIER Gabriel, non inscrit sur la FMI comme éducateur, article 5.1, le club est amendé de 25 €.

U15.D1 : RAS.

U15.D2.A :

RHONE CRUSSOL 07, 2 : le 26/05/2024, BROC Stéphane, absence non excusée, article 5.2, le club est amende de 25 €.

AS VEORE le 07/04/2024, aucune inscription des éducateurs sur la FMI, article 5.1, le club est amendé de 25 €.

U15.D2.B :

FC PORTES LES VALENCE le 02/06/2024, l'éducateur MENAGER Grégory ne figure pas comme éducateur sur la FMI, article 5.1, le club est amendé de 25 €.

FC VALENCE le 05/05/2024, aucune inscription des éducateurs sur la FMI, article 5.1, le club est amendé de 25 €.

SUD ARDECHE le 26/05/2024, GRANIER Aurélien n'est pas inscrit comme éducateur sur la FMI, le club est amende de 25 €.

Concernant les pénalisations pour le cours de la saison 2023/2024, soit pour des déclarations en retard (article 3.1) ou des absences non excusées ou non inscription des éducateurs sur les FMI (articles 5.1 et 5.2) :

D1 : RAS .





D2.A : RAS.

D2.B :

ALLAN Fr FOOT 1 , MOINS 3 POINTS .

U20. D1 :

FC PORTES LES VALENCE, MOINS 2 POINTS.

U17. D1 : RAS.

U17. D2 A : RAS.

U17 .D2 B :

FC PORTES LES VALENCE, MOINS 1 POINT.

RHONE CRUSSOL 07-2, MOINS 1 POINT.

U15.D1 : RAS.

U15.D2 A : RAS.

U15.D2 B : RAS.

RAPPEL :

Les éducateurs désignés comme responsables de l'équipe doivent être présents du début à la fin des rencontres. Être inscrits sur la FMI en mentionnant la lettre « E » (éducateur) après leur identité. Ceci est une obligation, en cas de non-respect de cette mention, l'intéressé est porté absent.

Concernant les éducateurs joueurs, l'inscription est obligatoire comme **JOUEUR** et **EDUCATEUR**.

Pour la saison 2024/2025, lors de la saisie des éducateurs sur FOOTCLUBS, bien mentionner la catégorie et l'équipe que l'éducateur encadre et non toutes les équipes.

La date limite sera déterminée sur le site du district fin juillet début août.

Le Président de la commission d'encadrement

Jean-Marie PION.

